

Affaire suivie par
Peggy Gattoni
Directrice du GIP-Acmisa
03 88 23 39 16
peggy.gattoni@ac-strasbourg.fr

Contact à la Direction Régionale des
Affaires Culturelles Grand Est
Renaud Weisse
Conseiller éducation artistique
03 88 15 57 82
renaud.weisse@culture.gouv.fr

Présidente
Elisabeth Laporte

Membres
Rectorat de l'Académie de Strasbourg
Direction régionale
des affaires culturelles Grand Est
Ville de Strasbourg
Eurométropole de Strasbourg
Ville de Colmar
Ville de Mulhouse
Crédit mutuel enseignant Alsace

Partenaires
Collectivité européenne d'Alsace
Conseil régional Grand Est

Siret
186 715 553 00019
Arrêté préfectoral du
2 juillet 2001

Appel à candidature

Résidence de journaliste en milieu scolaire



Contexte de la résidence

La résidence de journaliste, un dispositif spécifique

La résidence permet de faire découvrir le métier de journaliste et ses problématiques actuelles en invitant les élèves à s'interroger sur le processus de production de l'information et être ainsi à même de le décrypter.

Elle a pour but de sensibiliser aux enjeux de la liberté d'expression, d'encourager le développement d'une pratique consciente et responsable des différents médias, des réseaux sociaux et d'internet de façon générale.

La résidence s'inscrit dans une démarche de projet

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est *le point de convergence de plusieurs projets* :

- projet de création d'un média scolaire
- projet d'un média local ou d'un journaliste indépendant
- volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort ;

Le projet de résidence donne lieu à *une concertation entre différents partenaires*. Une phase de concertation préalable conditionne la qualité du partenariat.

Le choix de la (des) structure(s) scolaire(s) d'implantation de la résidence, sur le territoire de l'académie de Strasbourg, sera fait par le Gip-Acmisa, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux journalistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

La résidence s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves et rayonne sur un territoire

Les partenaires de la résidence sont attentifs à la richesse et à la *diversité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés aux élèves*, ainsi qu'au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative de l'école, du collège ou du lycée.

La résidence contribue ainsi à une *progression dans les apprentissages* pour tous les élèves, dans une démarche interdisciplinaire qui puisse fédérer tous les enseignements autour d'un projet commun. Elle permet des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées.

Il est recommandé *d'impliquer l'ensemble d'une communauté éducative*, voire de plusieurs établissements scolaires développant des projets artistiques et culturels conjoints. Une résidence de journaliste peut ainsi fédérer des écoles, collèges et lycées d'un même bassin, ou appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+), et plus largement d'un territoire.

La résidence se met en œuvre de façon progressive et concertée

Les actions éducatives développées lors de la résidence s'articulent au *volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement* et au projet éducatif de la structure culturelle. Les objectifs communs définis par les partenaires, les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, ainsi que les moyens financiers, doivent être précisés dans *une convention* s'appuyant sur un cahier des charges.

Il est souhaitable de veiller à *l'équilibre entre les phases d'observation, de médiation et de pratique*. Les actions développées s'articulent entre les temps scolaire, périscolaire (accompagnement éducatif) voire extrascolaire à l'occasion de manifestations spécifiques.

La résidence donnera lieu à une restitution collective, qui rayonnera sur l'ensemble de la communauté scolaire et éducative.

Les *conditions matérielles de l'accueil* de l'artiste ou de l'équipe artistique doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective de la résidence, mais aussi des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent. En particulier, les écoles, collèges ou lycées accueillant une résidence en milieu scolaire doivent mettre à disposition de l'artiste ou du journaliste un espace de pratique artistique adapté pendant toute la durée de la résidence.

Le lien entre la communauté éducative et le journaliste peut être développé, en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle.

La résidence est pilotée et évaluée

Les partenaires effectuent un *bilan quantitatif et qualitatif* des actions et de la réalisation des objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques, transmis notamment aux financeurs (Drac et Rectorat-Daac).

Contenus et objectifs de la résidence

Objectifs généraux :

- Permettre des rencontres avec un journaliste, et favoriser une pratique médiatique
- imaginer un dispositif ou des actions de médiation afin de permettre la mise en place d'un média
- sensibiliser les élèves à la pluridisciplinarité et à la transversalité culturelle
- garantir le travail en interdisciplinarité de l'équipe pédagogique

Éléments attendus de la part du candidat :

- appropriation des enjeux de l'éducation aux médias et à l'information et des outils propres à cette éducation
- construction de la médiation à partir d'une pratique médiatique
- organisation d'ateliers de pratique, d'interventions et de temps de rencontre avec les publics ciblés
- collaboration encouragée avec les partenaires culturels professionnels et les autres établissements scolaires du territoire

Champs disciplinaires concernés par la résidence :

Domaine de l'activité	
	<input type="checkbox"/> Education aux médias et à l'information

- **Une candidature peut résulter d'un croisement disciplinaire (collectif ou association de deux ou plusieurs candidats) dans la limite de l'enveloppe budgétaire.**

Définition des publics ciblés dans le cadre de cet appel à projet

- **Public scolaire (élémentaire, secondaire) de l'académie de Strasbourg.**
- Le niveau scolaire ciblé suivant l'expérience ou le souhait du candidat doit être mentionné dès la rédaction du dossier.
- Le choix de la (ou des) structure(s) scolaire(e) d'implantation de la résidence sera fait par le Gip-Acmisa, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux journalistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.
- Dans le cadre du rayonnement territorial de la résidence, le projet pourra éventuellement trouver des prolongements et partenariats à l'extérieur de la structure scolaire d'implantation en proposant **quelques interventions ponctuelles auprès des jeunes hors-temps scolaire** (dans des centres socio-culturels, médiathèques, relais culturels...).

Modalités

1. Calendrier

Le projet est mis en œuvre sur une période allant de **début septembre 2021 à fin juin 2022 2020** avec un **minimum de 10 jours de résidence pour un journaliste à répartir sur la période, hors temps de concertation et de co-construction avec l'équipe pédagogique.**

- Dépôt du dossier avant le 14 avril 2021 par voie postale pour la Daac : ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr
- Jury de sélection fin avril 2021
- Communication de structure scolaire d'implantation de la résidence en juin 2020
- Septembre 2021-juin 2022 : actions de médiation, ateliers de pratique avec les publics concernés
- Au terme de la résidence : restitution collaborative et publique

2. Conditions générales

Modalités de rémunération et de conventionnement

Toute implication d'un intervenant nécessite une contractualisation avec l'école ou l'établissement scolaire d'accueil. La règle du « service fait » s'applique dans la comptabilité publique en vigueur dans le cadre scolaire : la rémunération des artistes pourra être fractionnée au fur et à mesure de l'avancement de la résidence.

2^e degré : collèges et lycées

Partenariat avec des journalistes indépendants :

- L'intervenant sera directement rémunéré par l'établissement scolaire, la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, n° de SIRET).
- Dans le cas exceptionnel où le journaliste n'est pas rattaché à une association et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Partenariat avec une association professionnelle ou titre de presse :

- Une convention financière doit être passée entre l'établissement concerné et l'association professionnelle ou titre de presse
- Cette convention doit être approuvée par les conseils d'administration des établissements
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'établissement.

1^{er} degré

L'école doit obligatoirement fournir à la direction du Gip-Acmisa un relevé d'identité bancaire de sa coopérative scolaire, ainsi que le numéro d'affiliation. La subvention est versée sur ce compte. C'est le directeur ou la directrice de l'école qui réglera l'intervenant après service fait et sur présentation d'une facture.

Partenariat avec des travailleurs indépendants : (l'intervenant dispose d'un N° de Siret)

L'intervenant est directement rémunéré par l'école (via la coopérative scolaire) la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, n° de SIRET).

- **Une convention financière est établie entre l'école et l'intervenant.**

Partenariat avec une associative professionnelle ou titre de presse :

- **Une convention générale peut être passée entre l'école et l'association professionnelle ou titre de presse.**
- **Une convention financière est établie entre l'école et l'association professionnelle ou titre de presse.**
- L'association professionnelle devra présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (inscription au registre du tribunal d'instance – Statuts).
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'école.

Dans le cas exceptionnel où le journaliste n'est pas rattaché à une association professionnelle ou **titre de presse** et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Lieux

Le journaliste assurera ses interventions dans l'école ou l'établissement scolaire **choisi par le Gip-Acmisa** et éventuellement de manière ponctuelle dans d'autres structures scolaires du territoire. Dans le cadre des priorités du Gip-Acmisa, une attention particulière sera accordée à l'implantation de résidences dans les réseaux d'éducation prioritaire et les territoires ruraux.

Conditions de travail

Le journaliste intervenant dans une structure scolaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure scolaire. Une forte disponibilité et une présence *in situ* sont attendues.

3. Conditions financières

L'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné bénéficiera d'un **budget de résidence modulable de 2500 euros toutes charges comprises pour un journaliste seul. Les interventions équivalent à une présence en établissement de 10 jours.**

L'hébergement et les déplacements durant la résidence seront calculés en sus de ce tarif. Le cas échéant, une **enveloppe complémentaire pour les défraiements pourra être accordée au regard de l'éloignement géographique de l'établissement d'accueil sélectionné par le Gip-Acmisa.**

4. Candidatures

L'appel à projet n'est ouvert qu'aux professionnels dont le parcours significatif est reconnu par la Drac (voir annexe : critères d'intervention à respecter Gip-Acmisa téléchargeable [ICI](#)).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un projet de résidence déclinant les propositions d'actions en réponse aux objectifs du présent appel à projet
- Un dossier professionnel comprenant coordonnées, Siret, textes, visuels, presse, etc...
- Licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant
- Un curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique et/ou professionnel
- Un calendrier indicatif de présence et d'intervention (le projet final sera co-construit et affiné avec l'équipe enseignante de l'établissement scolaire d'accueil)
- Un budget de résidence incluant, le cas échéant, les co-financements.

Le dossier est à envoyer par courrier et par mail (pour la Daac) en deux exemplaires, **au plus tard le 14 avril 2021** à :

- un exemplaire au rectorat - Délégation académique à l'action culturelle (Daac)
6 rue de la Toussaint – 67975 Strasbourg Cedex 9 (ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr)
- un exemplaire à la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Grand Est – Education artistique et culturelle
Palais du Rhin, 2 place de la République - 67000 Strasbourg

5. Modalités de sélection

Un jury composé de représentants de la Drac Grand Est et du rectorat de l'académie de Strasbourg sélectionnera les candidats en fonction des dossiers remis.

La décision du jury sera communiquée à la fin mai 2021.

6. Contacts

Renaud Weisse
Conseiller éducation artistique et culturelle Drac Grand Est - site de Strasbourg
renaud.weisse@culture.gouv.fr
03 88 15 57 82

Peggy Gattoni
Déléguee académique à l'action culturelle – Rectorat de Strasbourg
peggy.gattoni@ac-strasbourg.fr
03 88 23 39 16

Sophie Philippi
Coordinatrice académique du Clemi
Sophie.philippi@ac-strasbourg.fr